



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 23 octobre 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 7	VOTANTS : 10

Le mardi 28 octobre 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Claude VOGLER donne procuration à Odile CANTIN,
Hélène ELHANI donne procuration à Danièle COLOMBIER,

Excusé(e)s :

Uriell MARQUEZ, Stéphane LARTIGUE, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) via l'adhésion groupée proposée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
 095-269500823-20251028-CCAS25_19-DE
 Date de télétransmission : 03/11/2025
 Date de réception préfecture : 03/11/2025

La Communauté d'agglomération Val Parisis possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

La Communauté d'agglomération Val Parisis a adhéré à titre individuel en 2024 à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms, dite CANUT, spécialisée dans l'achat de matériels, de logiciels et de prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

La CANUT propose une adhésion groupée permettant de simplifier les procédures d'adhésion mais surtout d'en réduire les coûts d'utilisation. Sous ce format, la CA Val Parisis peut piloter les adhésions des communes membres et de leurs établissements publics intéressées, ainsi que la souscription aux accords-cadres communs.

Par ailleurs, les tarifs de la centrale d'achat étant liés au nombre d'accords-cadres conclus et plafonnés à 8 100 €, la Communauté d'agglomération se propose de prendre en charge ces coûts.

Il reviendra aux communes et à leurs établissements publics adhérents de gérer les marchés souscrits et de s'acquitter des coûts d'exécution y afférents.

Au regard des avantages pour le CCAS de Montigny-lès-Cormeilles d'adhérer à cette centrale d'achat, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de souscrire à la formule groupée proposée par la CANUT, via la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Il est précisé que le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération a délibéré sur ce dossier le 23 septembre 2025, afin de résilier sa précédente adhésion, d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, selon la formule groupée avec l'ensemble des communes et leurs établissements publics intéressés, de prendre en charge le coût annuel lié à l'adhésion à la centrale d'achat, plafonné à 8 100 €.

Il est précisé également que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a délibéré le 25 septembre 2025 afin d'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, selon la formule groupée avec l'ensemble des communes et leurs établissements publics intéressés.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2025 relative à l'adhésion groupée de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de ses communes membres intéressées, à la centrale d'achat du numérique et des télécoms,

Vu la délibération n°25-072 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 portant adhésion de la commune de Montigny-lès-Cormeilles à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) via l'adhésion groupée proposée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Accusé de réception en préfecture
Numéro d'identification : 25142658SP2025
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant que le CCAS de Montigny-lès-Cormeilles possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

Considérant que la Centrale d'achat du numérique et des télécoms propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numérique et télécoms de ses adhérents,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a adhéré, à titre individuel, en 2024 à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a adhéré à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) via l'adhésion groupée proposée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que la CANUT propose une adhésion groupée pour permettre de simplifier les procédures d'adhésion et d'en réduire les coûts d'utilisation,

Considérant qu'afin d'étendre ses possibilités de bénéficier d'offres de marchés optimisées et adaptées aux besoins du CCAS, une adhésion à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms apparaît nécessaire,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération Val Parisis pilotera les adhésions des communes et de leurs établissements publics intéressés et la souscription aux accords-cadres communs et qu'elle prendra en charge le coût commun de participation, les tarifs de la centrale d'achat étant liés au nombre d'accords-cadres conclus et plafonnés à 8 100 €,

Considérant que le CCAS Montigny-lès-Cormeilles s'est montrée intéressée en vue d'une adhésion groupée à cette centrale d'achat afin d'optimiser les coûts et les achats,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, sise 4, place Amédée Bonnet à Lyon (69002), selon la formule groupée avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'ensemble des communes et leurs établissements publics intéressés.

Article 2 : De préciser que l'adhésion est gratuite et seule la participation à un marché groupé donne lieu au paiement d'un coût d'utilisation, plafonné à 8 100 € pour 6 accords-cadres ou plus.

Article 3 : D'indiquer que la CA Val Parisis prendra en charge le coût annuel lié à participation de la communauté d'agglomération et des communes et de leurs établissements publics intéressés à la centrale d'achat, plafonné à 8 100 €.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion.

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20251028-CCAS25_19-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés passés par la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour le compte du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 6 : De préciser que les dépenses seront prévues au budget.

Article 7 : : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/11/2025

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20251028-CCAS25_19-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025